



**AG2R
LA MONDIALE**

ÉPARGNE
RETRAITE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

Salariés

Aides financières
individuelles à destination
des salariés confrontés
aux aléas de la vie

Employeurs

Interventions d'experts
Actions de prévention

Un Degré Elevé de Solidarité (DES)

Des actions du Degré Elevé
de Solidarité (DES) financées
par le fonds de solidarité de votre
branche professionnelle MFR.



Informez
vos salariés !
Ils ont droit
à des aides

Sommaire

1.	Prestations pour les salariés	7
1.1	Situation de vulnérabilité	9
1.2	Salariés aidants	11
1.3	Accompagnement de la fin de vie d'un proche	13
1.4	Demande d'aide en cas d'hospitalisation de plus de 24 H ou d'un traitement de chimiothérapie/radiothérapie	15
2.	Prestations pour les employeurs	17
2.1	Intervention de spécialiste en cas de situation de crise dans une MFR	18
2.2	Une prise en charge financière dans le cadre de la CNOP	21
3.	Les webinaires de sensibilisation aux risques psychosociaux	25
3.1	Les webinaires de sensibilisation aux risques psychosociaux	27

Améliorer les conditions de travail des salariés

Les aides et actions de prévention présentées dans ce livret ont été créées à l'initiative des partenaires sociaux (UNMFR, CFDT, CGT et FO).

Elles sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche par Degré Elevé de Solidarité (DES) du régime de prévoyance de votre branche MFR.

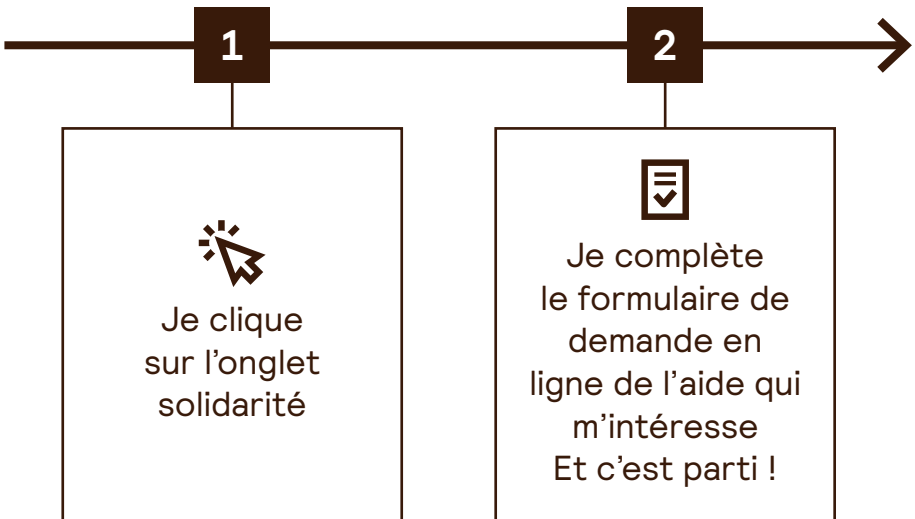


Comment faire une demande de prestation ?



Rendez-vous sur :

[www.ag2ramondiale.fr/
conventions-collectives-
nationales/ccn-maisons-
familiales-rurales-education-
orientation](http://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-maisons-familiales-rurales-education-orientation)





01

Prestations pour les salariés

Les prestations qui suivent sont actionnables par les salariés.

N'hésitez pas à soumettre votre demande !

Les prestations qui suivent sont incluses dans votre contrat de prévoyance.



Situation de vulnérabilité

Ces aides permettent de soutenir le salarié lorsque son budget est déséquilibré à la suite d'un accident, d'une période de maladie, d'un passage en invalidité, d'un décès (conjoint, enfant) ou d'une catastrophe naturelle et plus généralement tout événement exceptionnel et imprévisible entraînant la réalisation d'un dommage.

Conditions :

- Être salarié de MFR couverts par le contrat collectif de prévoyance assuré par AG2R LA MONDIALE.
- Être bénéficiaire de la portabilité des droits pendant une période de 12 mois maximum.
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'instruction de votre dossier.

 **Remplir le formulaire :**

<https://externalsharingdwapi.azurewebsites.net/api/rdg/getDocument/Bibliotheque20211007/6008>





Salariés aidants

Pour soutenir les salariés aidants familiaux, afin de leur permettre de préserver leur vie personnelle et professionnelle en participant au financement de solutions de répit, soutien psychologique, congé de proche aidant.

Conditions :

- Être salarié de MFR couverts par le contrat collectif de prévoyance assuré par AG2R LA MONDIALE.
- Être bénéficiaire de la portabilité des droits pendant une période de 12 mois maximum.
- Fournir une attestation sur l'honneur certifiant de votre situation de proche aidant.
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'instruction de votre dossier.

 **Remplir le formulaire :**

<https://externalsharingdwapi.azurewebsites.net/api/rdg/getDocument/Bibliotheque20211007/6008>





Accompagnement de la fin de vie d'un proche

Forfait de 300 €

Un forfait de 300 € peut être débloqué afin de permettre aux salariés d'être aux côtés d'un proche (ascendant ou descendant 1^{er} degré ou conjoint) en fin de vie ainsi que la prise en charge des frais supplémentaires (sous conditions).

Conditions :

- Être salarié de MFR couverts par le contrat collectif de prévoyance assuré par AG2R LA MONDIALE.
- Être bénéficiaire de la portabilité des droits pendant une période de 12 mois maximum.
- Certificat médical de fin de vie d'un membre de la famille (transmettre la photocopie du livret de famille).

Pour un ascendant ou un descendant de 1^{er} degré :

- Photocopie du livret de famille.

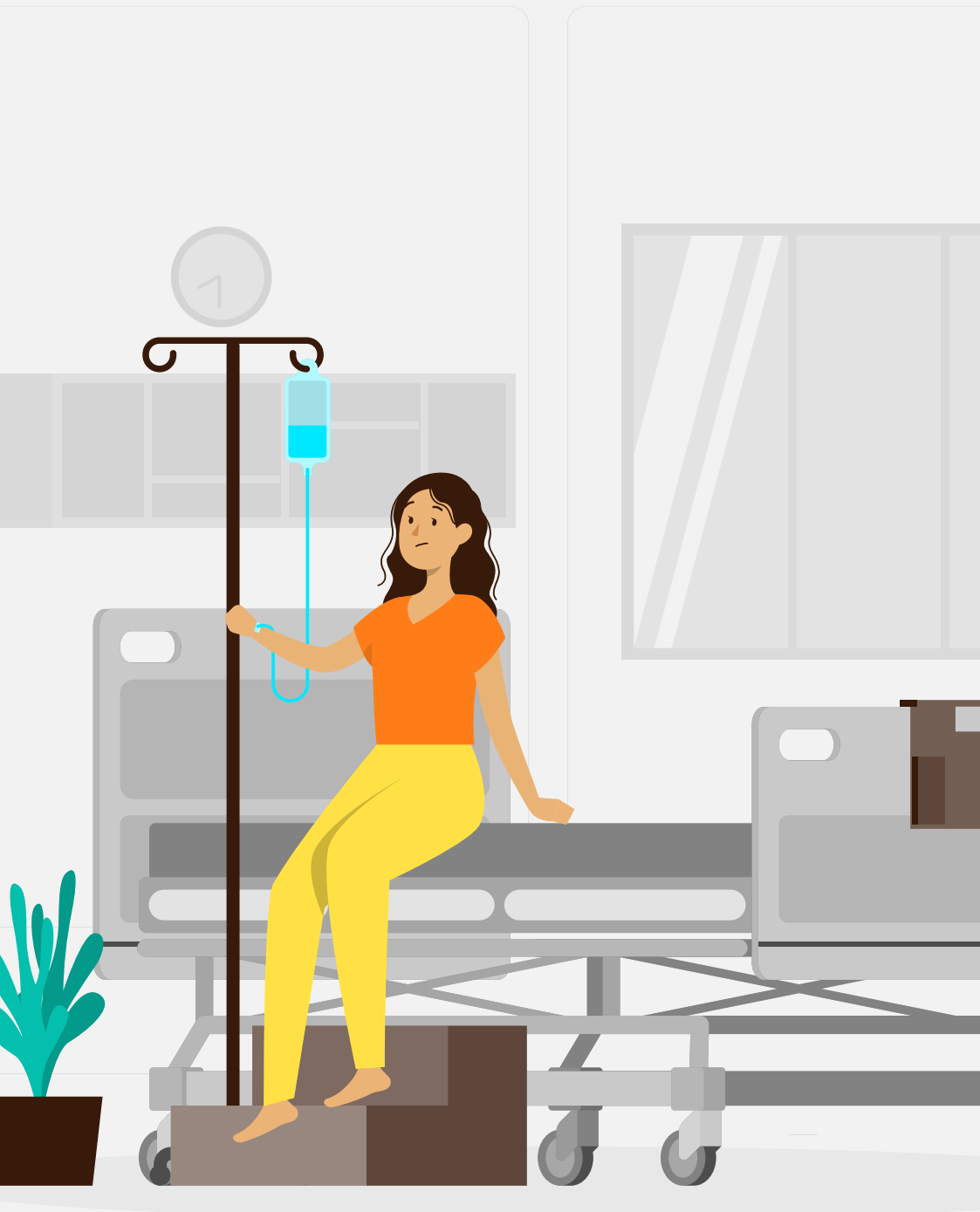
Pour un conjoint / concubin / partenaire de PACS :

- Photocopie du livret de famille ou déclaration sur l'honneur accompagnée d'une pièce justificative du domicile commun (quittance aux 2 noms) ou l'ordonnance du tribunal d'instance ou de grande instance délivrée au titulaire d'un pacte civile de solidarité (PACS).

Remplir le formulaire :

<https://externalsharingdwapi.azurewebsites.net/api/rdg/getDocument/Bibliotheque20211007/6009>





Demande d'aide en cas d'hospitalisation de plus de 24 H ou d'un traitement de chimiothérapie/radiothérapie

Forfait jusqu'à 250 €

Prise en charge d'une aide à domicile (auxiliaire de vie, aide ménagère) en cas d'hospitalisation de plus de 24 H ou d'un traitement de chimiothérapie/radiothérapie (ne nécessitant pas une hospitalisation de plus de 24 heures).

Conditions :

- Être salarié de MFR couverts par le contrat collectif de prévoyance assuré par AG2R LA MONDIALE.
- Être bénéficiaire de la portabilité des droits pendant une période de 12 mois maximum.
- Bulletin d'hospitalisation ou certificat médical indiquant le traitement par chimiothérapie/radiothérapie.
- Factures des prestations d'aide à domicile (auxiliaire de vie, aide-ménagère).

 **Remplir le formulaire :**

<https://externalsharingdwapi.azurewebsites.net/api/rdg/getDocument/Bibliotheque20231031/5258>





02

Prestations pour les employeurs

Les prestations qui suivent sont actionnables par les employeurs.

N'attendez pas pour soumettre votre demande !

Les prestations qui suivent sont incluses dans vos contrats de prévoyance.

Intervention de spécialiste en cas de situation de crise dans une MFR

Un événement traumatisant s'est produit au sein de la MFR ? Une cellule de crise peut être mise en place au sein des locaux de la MFR.

La demande d'intervention est actionnable par le directeur de la MFR.

Quels types d'événements traumatiques sont pris en charge ?

- Accidents mortels, suicides.
- Actes de violences ou agressions sexuelles.
- Actes de violences ou agressions avec arme.

Prise en charge en groupe pour les salariés impactés par l'événement traumatique, par un psychologue spécialisé sous 24-48 h jours ouvrés.

S'il est nécessaire de déclencher une seconde journée d'intervention, une demande pourra être formulée par le directeur de la MFR. Elle sera

étudiée par les membres de la Commission paritaire.

Les entretiens sont confidentiels et ne sont pas enregistrés. Les psychologues sont soumis au code de déontologie de la profession et au secret professionnel.

Les MFR accompagnées

Depuis la mise en place de ce dispositif, une vingtaine de MFR ont bénéficié d'un accompagnement.

Les MFR confrontées à ces événements traumatiques ont particulièrement apprécié la réactivité et la qualité de l'accompagnement mis en place. Les retours recueillis sont très positifs et confirment la pertinence de ce dispositif.

☑ Remplir le formulaire :

<https://forms.office.com/e/AyW9WtTZpF?origin=lprLink>





Une prise en charge financière dans le cadre de la CNOP

Prise en charge d'une aide financière dans le cadre des contrats de prévention de la Convention Nationale d'Objectifs de Prévention (CNOP) construits avec la MSA.

Conditions :

- Une demande de prise en charge, comprenant le projet global de prévention et le budget souhaité, devra être envoyée par la MFR aux membres de la commission paritaire dédiée à la branche (adresse mail : cppni.mfr@mfr.asso.fr) qui décideront du montant de l'aide octroyée.
- Pour être éligible, la MFR devra attester d'un DUERP à jour et le projet de prévention devra avoir été présenté au préalable en CSE.

Pour en savoir plus

✉ Contactez-nous :

bg_dab_action_sociale@ag2rlamondiale.fr



✉ Contactez les membres de la commission paritaire
dédiée à votre branche MFR :

cppni.mfr@mfr.asso.fr



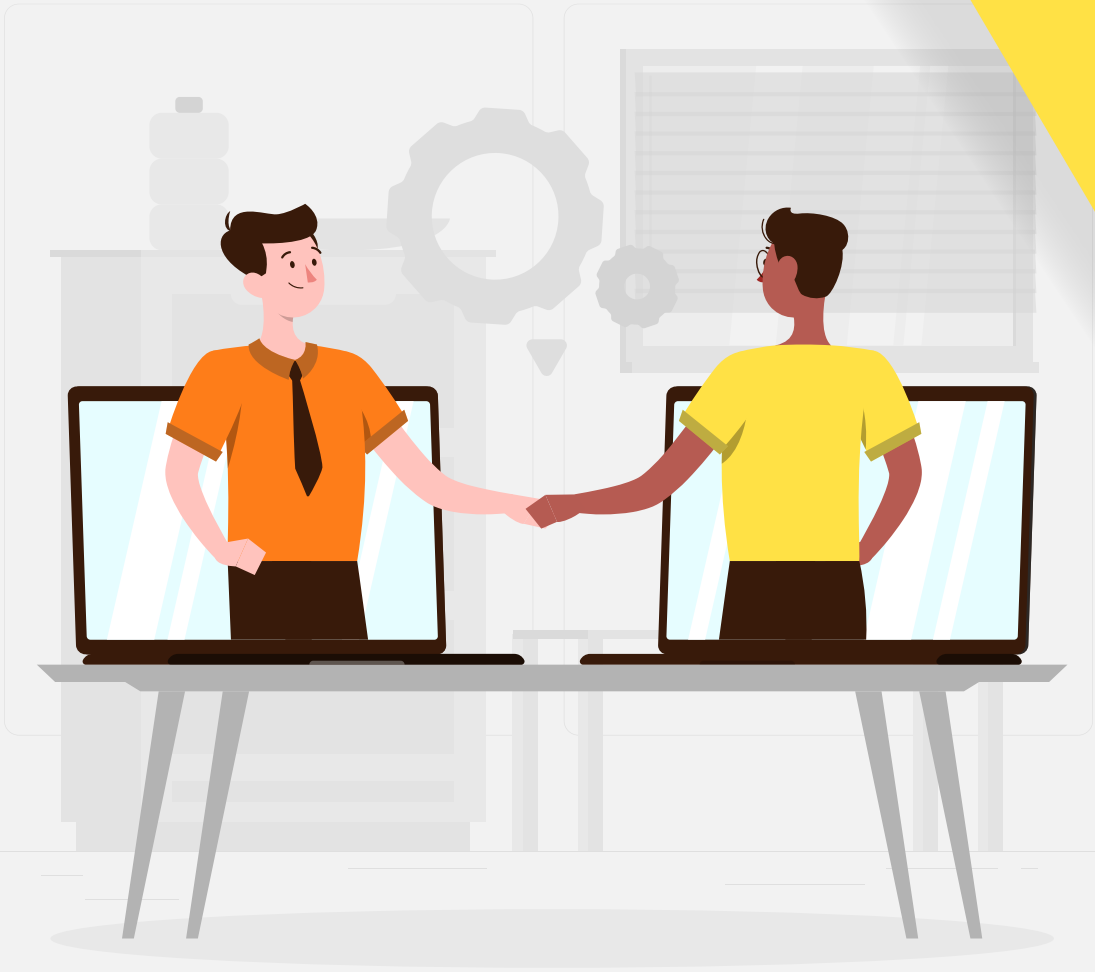
🌐 Ou rendez-vous sur :

[www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/
ccn-maisons-familiales-rurales-education-orientation](http://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-maisons-familiales-rurales-education-orientation)



Le fonds de solidarité

**Conformément à l'article L.912-1
du code de la Sécurité sociale,
les accords professionnels ou
interprofessionnels peuvent
prévoir l'institution de garanties
collectives présentant un degré
élevé de solidarité.**



03

Les webinaires de sensibilisation aux risques psychosociaux




Les webinaires de sensibilisation aux risques psychosociaux

En 2025, les membres de la commission paritaire ont souhaité proposer un webinar à l'ensemble des directeurs et salariés des MFR, afin de les sensibiliser aux risques psycho-sociaux (RPS).


Ce webinar a été animé le 26 novembre 2025 par Madame Cécile Legenne, psychologue sociale du travail et des organisations de Pros-Consulte.

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle travaillent sur d'autres thématiques de webinar pour l'année 2026.

 **Télécharger la fiche récapitulative de son intervention :**

<https://externalsharingdwapi.azurewebsites.net/api/rdg/getDocument/Bibliotheque20231031/5246>



 **Visionner le replay du webinar sur l'intranet de l'UNMFREO :**

<https://vimeo.com/1143355134/fa1079079b?fl=pl&fe=cm>



AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

GIE AG2R – Membre d'AG2R LA MONDIALE –
14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS –
801 947 052 RCS Paris.

